COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 17 février 2020

Séance du 20 février 2020

Nombre de conseillers élus 15 Conseillers en fonction

n fanation

Conseillers présents ou représentés

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

15

15

Présents: Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

<u>Absents excusés</u>: Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Eric BOEHLER; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019.

Votes:

15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0



Acte à classer 1 20-02-2020 4 En préparation En attente retour > AR reçu < Classé Préfecture ASCL_2_2020-02-27T16-58-32.00 (MI222136843) Identifiant FAST: identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20200220-1_20-02-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé) Objet de l'acte: APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 05 % Certifie Date de décision: 20/02/2020 Conforme Délibération Nature de l'acte : Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes Acte: 1-20.02.2020.PDF Multicanal: Non Classer

Date 27/02/20 à 16:58

Date 27/02/20 à 16:58

Date 27/02/20 à 17:02

Par SCHOCH Stéphanle

Par SCHOCH Stéphanie

Annuler Préparé

Transmis

Accusé de réception

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation: 17 février 2020

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Séance du 20 février 2020

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés

15

Présents: Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

<u>Absents excusés</u>: Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Eric BOEHLER; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

COOPERATION INTERCOMMUNALE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : RETRAIT D'UNE COMPETENCE - MODIFICATIONS STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1er janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile » et portant corrélativement modification de ses Statuts ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 18-47 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 :

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Accepte de supprimer la compétence intitulée « Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile » de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- **CONSIDERANT** en outre que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a transféré la compétence d'organisation du transport interurbain et scolaire du Département à la Région au 1^{er} janvier 2017,
- **ESTIMANT** dès lors opportun de profiter du retrait d'une compétence, pour modifier la compétence intitulée : « Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin », en la libellant comme suit : « Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est » ;
- VU la délibération N° 19-86 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 19 décembre 2019, adoptant ses nouveaux Statuts ;
- VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ; à l'unanimité

- Adopte les NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Votes:

15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

2 20-02-2020

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR regu <

Classé

identifiant FAST;

ASCL_2_2020-02-27T17-01-01.00 (MI222137080)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20200220-2_20-02-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

COOPERATION INTERCOMMUNALE - CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : RETRAIT D'UNE COMPETENCE - MODIFICATION STATUTAIRE

Date de décision : 20/02/2020

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite

Acte:

2-20.02.2020.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2-20.02.2020 PJ.PDF

Accusé de réception

Type pJ: 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 27/02/20 à 17:01 Date 27/02/20 à 17:01

Date 27/02/20 à 17:04

Par <u>SCHOCH Stéphanie</u>

Par <u>SCHOCH Stéphanie</u>

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 17 février 2020

Séance du 20 février 2020

Nombre de conseillers élus 15 Conseillers en fonction

an famatian

Conseillers présents ou représentés

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

15

15

Présents: Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

<u>Absents excusés</u>: Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Eric BOEHLER; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35/35ème à compter du 24 février 2020, pour les fonctions de secrétaire de mairie,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

Votes:

15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0





3 20-02-2020

Special and the second

4

En préparation

En attente retour > AR reçu < Préfecture

Classé

Identifiant FAST: ASCL_2_2020-02-27T17-01-43.00 (MI222137102)

identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20200227-3_20-02-2020-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR

Date de décision: 27/02/2020

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matlère de l'acte : 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acle:

3-20.02.2020.PDF

Multicanai : Non

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 27/02/20 à 17:01 Date 27/02/20 à 17:01

Par SCHOCH Stéphanle Par <u>SCHOCH Stéphanie</u>

Accusé de réception

Date 27/02/20 à 17:06

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 17 février 2020

Nombre de conseillers élus 15

Conseillers en fonction

15

Séance du 20 février 2020

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés

15 <u>Présents</u> : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

<u>Absents excusés</u>: Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Eric BOEHLER; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

<u>DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)</u>

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 520 823,89 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 130 205,97 € (< 25% x 520 823,89 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Divers / Mobilier

- Achat chaises Rond'O restauration scolaire (322,03€ art. 2184)

- Achat table octogonale restauration scolaire (160,21€ art. 2184)

Total : 482,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votes:

15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0





4 20-02-2020

500

En préparation

En attente retour > AR reçu < Préfecture

Classé

Certifié

Conforme

Identifiant FAST: ASCL 2 2020-02-27T17-03-32.00 (MI222137304)

identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20200220-4_20-02-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Date de décision: 20/02/2020

Nature de l'acte : Délibération

Wattère de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Acte: 4-20.02.2020.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Accusé de réception

Date 27/02/20 à 17:03 Date 27/02/20 à 17:03

Date 27/02/20 à 17:08

Par SCHOCH Stéphanie Par SCHOCH Stéphanie

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation: 17 février 2020

Nombre de conseillers élus 15 Conseillers en fonction

Séance du 20 février 2020

15

15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés

<u>Présents</u> : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

<u>Absents excusés</u>: Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Eric BOEHLER; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

PERSONNEL COMMUNAL: TRAVAUX D'ETE - CONTRATS SAISONNIERS

l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction Publique Territoriale;
le décret 88-145 du 16 février 1988 relatif au statut des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que deux candidatures d'emplois saisonniers ont été réceptionnées en mairie depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il précise également que le service technique ne recense aucun besoin saisonnier en 2020.

Il propose donc de ne pas donner suite aux candidatures et par ce fait, de ne pas créer de poste saisonnier en 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

 de ne pas donner suite aux candidatures et par ce fait, de ne pas créer de poste saisonnier en 2020.

Votes:

15

Pour : 15

Contre: 0

Abstention: 0





5 20-02-2020

Selling.

Žį.

En préparation

En attente retour > AR reçu < Préfecture

Classé

identifiant FAST: ASCL_2_2020-02-27T17-04-19.00 (MI222137376)

identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20200220-5_20-02-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

PERSONNEL COMMUNAL - TRAVAUX D'ETE - CONTRATS SAISONNIERS

Date de décision : 20/02/2020

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.2. Personnel contractuel

Acte:

5-20.02.2020.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Accusé de réception

Date 27/02/20 à 17:04 Date 27/02/20 à 17:04

Date 27/02/20 à 17:18

Par SCHOCH Stéphanie

Par <u>SCHOCH Stéphanie</u>

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation: 17 février 2020

Séance du 20 février 2020

Nombre de conseillers élus 15 Conseillers en fonction 15

Conseillers présents ou représentés

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

15

Présents: Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

<u>Absents excusés</u>: Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Eric BOEHLER; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention établie par Mme Agnès YAMAGUCHI, Directrice de l'Ecole Elémentaire des Tilleuls, située à MOLSHEIM (67120) destinée à financer le coût d'une classe de découverte du 30 mars au 3 avril 2020 (5 jours et 4 nuitées), de deux élèves scolarisés en classe de CM1 et domiciliés dans la commune d'Ergersheim.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage de verser 6.50 € par nuitée à chaque enfant fréquentant l'école primaire et domicilié dans la Commune dans le cadre de classes de découverte.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite attribuer une subvention, dans les mêmes conditions, à ces élèves domiciliés dans la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur le maintien du principe du versement d'une subvention de 6.50 € par nuitée aux enfants de l'école primaire, domiciliés dans la Commune, participant à des classes de découverte ;
- décide de verser une subvention de 6,50€ par nuitée et par enfant soit 52,00€ pour les 4 nuitées.

Votes:

15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0





6_20-02-2020

All or

En préparation En attente retour > AR reçu < Préfecture

Classé

identifiant FAST: ASCL_2_2020-02-27T17-04-56.00 (MI222137387)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20200220-6_20-02-2020-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE VOYAGES SCOLAIRES

Date de décision: 20/02/2020

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matlère de l'acte: 7. Finances locales

7.5. Subventions

Acte: 6-20.02.2020.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/02/20 à 17:04

Par SCHOCH Stéphanie Par SCHOCH Stéphanie

Transmis Accusé de réception Date 27/02/20 à 17:04

Date 27/02/20 à 17:10

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation: 17 février 2020

Nombre de conseillers élus 15 Conseillers en fonction

Séance du 20 février 2020

Conseillers présents ou représentés

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

15

15

Présents: Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

<u>Absents excusés</u>: Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Eric BOEHLER; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

INTEGRATION PARTIELLE DE LA VOIRIE DU DOMAINE DE LA POMMERAIE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (IMPASSE DE L'ABBAYE)

Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire a été accordé à la Société Pierres et Territoires de France en date du 03 septembre 2013 pour la réalisation de 6 bâtiments collectifs (Domaine de la Pommeraie) desservis par l'impasse de l'Abbaye. Il est proposé d'accepter l'intégration de la partie Nord de la voirie, cadastrée section 1 n° 232/49 d'une contenance de 7.65 ares, dans le domaine public communal. Un extrait cadastral est joint à la présente délibération.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'utilité de classer partiellement la voirie impasse de l'Abbaye dans le domaine public de la voirie communal ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie ne nécessite pas d'enquête publique ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal d'Arpentage n° 361 Z établi par le cabinet de géomètres-experts BILHAUT, enregistré au service du cadastre en date du 23 janvier 2020 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la rétrocession partielle de la voirie du Domaine de la Pommeraie, cadastrée section 1 n° 232/49 d'une contenance de 7.65 ares, dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, dont l'acte notarié.

Votes:

15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0



7 20-02-2020

7

4

En préparation

En attente retour > AR reçu < Préfecture

Classé

Identifiant FAST: ASCL_2_2020-02-27T17-06-11.00 (MI222137445)

identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20200220-7_20-02-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

INTEGRATION PARTIELLE DE LA VOIRIE DU DOMAINE DE LA POMMERAIE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (IMPASSE DE L'ABBAYE)

Date de décision : 20/02/2020

Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 8. Domaines de competences par themes

8.3. Voirie

Acte:

7-20.02.2020.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Accusé de réception

Date 27/02/20 à 17:06 Date 27/02/20 à 17:08

Date 27/02/20 à 17:14

Par SCHOCH Stéphanie

Par SCHOCH Stéphanie

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 17 février 2020

Nombre de conseillers élus 15 Conseillers en fonction Séance du 20 février 2020

Conseillers présents ou représentés

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents: Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

<u>Absents excusés</u>: Rémi BOEHLER, a donné pouvoir à Eric BOEHLER; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREE EN SECTION 1 N° 222/49, 223/49, 224/49, 225/49, 226/49 ET 227/49

VU le procès-verbal d'arpentage n° 358 A établi par le géomètre-expert G. GAUTIER sis 13 rue des Tilleuls à 67117 FURDENHEIM et certifié par le service du cadastre à SELESTAT (Bas-Rhin) en date du 19/08/2019 :

CONSIDERANT que lesdites parcelles font partie du domaine privé de la commune et peuvent faire l'objet d'une aliénation :

CONSIDERANT que les cessions d'immeubles réalisés par une collectivité locale ne sont pas soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de la gestion de leur patrimoine ;

CONSIDERANT la déclaration préalable n° DP 067 127 19 R0019 pour la division de terrain en vue de construire concernant les parcelles cadastrées section 1 n° 217 et 219, accordée par arrêté municipal en date du 07 novembre 2019 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- Mme Marie RIUTORT et M. Reynald REIBEL, domiciliés au n° 24A le Canal à 67120 WOLXHEIM, se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section 1 n° 222/49 (LOT A), d'une contenance totale de 02a81ca, au prix total de 81 490 € : quatre-vingt-un mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros et demande au Conseil Municipal d'approuver la cession de ladite parcelle en faveur de Mme Marie RIUTORT et M. Reynald REIBEL ;
- Mme Gisèle AIGLE et M. Jean Stive AIGLE, domiciliés au n° 8 rue du Mont Sainte Odile à 67120 KOLBSHEIM, se portent acquéreurs des parcelles cadastrées section 1 n° 223/49 et 225/49 (LOT B), d'une contenance totale de 02a61ca, au prix total de 75 690 € : soixante-quinze mille six-cent quatre-vingt-dix euros et demande au Conseil Municipal d'approuver la cession desdites parcelles en faveur de Mme Gisèle AIGLE et M. Jean Stive AIGLE ;
- Mme Sandra WELLER et M. David CREUTZ, domiciliés au n° 3 rue de l'Eglise à 67117 FESSENHEIM LE BAS, se portent acquéreurs des parcelles cadastrées section 1 n° 224/49 et 226/49 (LOT C), d'une contenance totale de 02a48ca, au prix total de 71 920 € : soixante et onze mille neuf-cent vingt euros et demande au Conseil Municipal d'approuver la cession desdites parcelles en faveur de Mme Sandra WELLER et M. David CREUTZ;

15

15

- Mme Nadine WEBER, domiciliée au n° 23 rue de la Paix à 67120 AVOLSHEIM, se porte acquéreuse de la parcelle cadastrée section 1 n° 227/49 (LOT D), d'une contenance totale de 02a55ca, au prix total de 73 950 € : soixante-treize mille neuf-cent cinquante euros et demande au Conseil Municipal d'approuver la cession de ladite parcelle en faveur de Mme Nadine WEBER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'offre d'acquisition de Mme Marie RIUTORT et M. Reynald REIBEL, domiciliés au n° 24A le Canal à 67120 WOLXHEIM, concernant la parcelle cadastrée en section 1 n° 222/49 (LOT A), d'une contenance totale de 02a81ca, au prix total de 81 490 € : quatre-vingt-un mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros ;
- d'accepter l'offre d'acquisition de Mme Gisèle AIGLE et M. Jean Stive AIGLE, domiciliés au n° 8 rue du Mont Sainte Odile à 67120 KOLBSHEIM, concernant les parcelles cadastrées section 1 n° 223/49 et 225/49 (LOT B), d'une contenance totale de 02a61ca, au prix total de 75 690 € : soixante-quinze mille six-cent quatre-vingt-dix euros ;
- d'accepter l'offre d'acquisition de Mme Sandra WELLER et M. David CREUTZ, domiciliés au n° 3 rue de l'Eglise à 67117 FESSENHEIM LE BAS, concernant les parcelles cadastrées section 1 n° 224/49 et 226/49 (LOT C), d'une contenance totale de 02a48ca, au prix total de 71 920 € : soixante et onze mille neuf-cent vingt euros ;
- d'accepter l'offre d'acquisition de Mme Nadine WEBER, domiciliée au n° 23 rue de la Paix à 67120 AVOLSHEIM, concernant la parcelle cadastrée en section 1 n° 227/49 (LOT D), d'une contenance totale de 02a55ca, au prix total de 73 950 € : soixante-treize mille neuf-cent cinquante euros ;
- de réaliser les cessions desdites parcelles par acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession à intervenir au nom de la Commune d'Ergersheim et tous les documents se rapportant à ces transactions.

Votes: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

8 20-02-2020

April 1

En préparation

En attente retour > AR reçu < Préfecture

Classé

Certifié

Conforme

Identifiant FAST: ASCL 2 2020-02-27T17-07-52.00 (MI222137453)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20200220-8_20-02-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES EN SECTION 1 NUMERO 222/49, 223/49, 224/49, 225/49, 226/49 ET 227/49

Date de décision: 20/02/2020

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte: 8-20.02.2020.PDF Multicanal: Non

Classer

Annuler

Date 27/02/20 à 17:07 Préparé Transmis Date 27/02/20 à 17:07 Accusé de réception Date 27/02/20 à 17:14

Par SCHOCH Stéphanie Par SCHOCH Stéphanie